VILLE DE SAINT RENAN

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMIS DE STATIONNEMENT (sans ancrage)

Définition *: le permis de stationnement est un acte administratif autorisant l'occupation du domaine public pour des installations, ouvrages, travaux ou constructions qui ne nécessitent pas d'emprise en sous-sol, sans incorporation au sol. Toute demande doit être formulée au moins 15 jours avant la date souhaitée de début de l'occupation.*

Association / Entreprise :

Activité :

Nom du demandeur :

Adresse :

Téléphone (OBLIGATOIRE) :

Email (OBLIGATOIRE) :

Occupation établie pour le compte de :

Adresse des travaux :

Nature de l'occupation du domaine public (stationnement interdit sur un côté, sur les deux côtés, chaussée réduite, rue barrée etc...(détailler)) :

☐ Echaffaudage (redevance selon tarifs communaux pour l'année en cours)

Emprise au sol : m² ml (mètres linéaires)

Du : à h au à h

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ BRO AN HIRWAZH